

N° 36257

Le 13 août 2015

August 13, 2015

Coram : La juge en chef McLachlin et les
juges Wagner et Gascon

Coram: McLachlin C.J. and Wagner and
Gascon JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Syndicat des travailleurs de l'éducation de
l'Est du Québec (CSQ)

Syndicat des travailleurs de l'éducation de
l'Est du Québec (CSQ)

Demandeur

Applicant

- et -

- and -

Commission scolaire des Îles

Commission scolaire des Îles

Intimée

Respondent

- et -

- and -

Marcel Morin, ès qualités d'arbitre de griefs

Marcel Morin, in his capacity as grievance
arbitrator

Intervenant

Intervener

JUGEMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Québec), numéro 200-09-008013-135, 2014 QCCA 2105, daté du 17 novembre 2014, est rejetée avec dépens.

JUDGMENT

The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Québec), Number 200-09-008013-135, 2014 QCCA 2105, dated November 17, 2014, is dismissed with costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.